



NOTE D'INFORMATION

AU SUJET DU PAIEMENT DE LA COTISATION MAS

Il est porté à la connaissance de nos adhérents inactifs (Retraités, Invalides, Veuf(ves), Départs Volontaires) que le paiement de la cotisation MAS au titre de l'année 2024 est exigible durant la période allant du **02 janvier au 31 Mars 2024**.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder au paiement de cette cotisation soit :

- Par **Carte bancaire** via le Site Web de la MAS ([www.lamas.ma/Espace Adhérent/Paiement de Cotisations](http://www.lamas.ma/EspaceAdhérent/PaiementdeCotisations)),
- Par **Virement bancaire** ou **Versement espèces** sur le compte bancaire de la mutuelle intitulé «MAS » ouvert auprès de Bank Of Africa (BMCE BANK) sous le numéro : **011780000063210006005218**.